



Ministère du travail, des relations sociales et du logement
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**
Sous-direction 'observation de la solidarité'
Bureau 'lutte contre l'exclusion'

Paris, le 8 novembre 2007
DREES-BLCE N°07-07

Bilan annuel 2006 du suivi des contrats d'insertion liés au RMI

Afin de suivre l'activité des départements en matière d'élaboration des contrats d'insertion du RMI (caractéristiques des contrats, caractéristiques des signataires, taux de signature), la DREES gère deux enquêtes périodiques auprès des conseils généraux : une enquête annuelle, sur les contrats en cours de validité au 31 décembre de chaque année, et une enquête trimestrielle, sur les contrats signés au cours de chaque trimestre. Cette note présente le bilan de l'exploitation des résultats sur l'année 2006.

78 départements sur 100, représentant 81 % des allocataires du RMI, ont renseigné au moins partiellement le questionnaire de l'enquête annuelle 2006, c'est-à-dire ont renseigné au moins la question sur le nombre de contrats d'insertion du RMI en cours de validité au 31 décembre 2006.

Pour la majorité des autres questions, le taux de réponse est plus faible, généralement de l'ordre de 45 %. De manière générale, beaucoup de problèmes ont été signalés par les conseils généraux quant à la difficulté de renseigner les indicateurs demandés compte tenu des systèmes d'information existants.

1. Le taux de contrats d'insertion du RMI en cours de validité au 31 décembre 2006

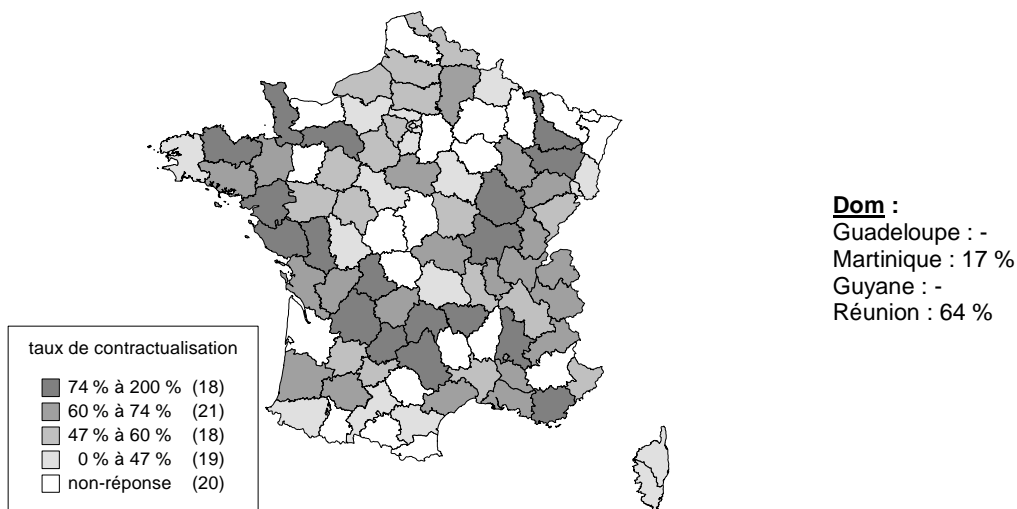
Pour appréhender l'ampleur de la contractualisation dans les différents départements, deux approches sont envisagées ici à partir des données recueillies auprès des conseils généraux : **une première approche, brute**, rapportant le nombre de contrats d'insertion en cours de validité au nombre d'allocataires du RMI, similaire à celle utilisée dans le passé ; **une seconde approche, dite standardisée**, sur les seuls nouveaux allocataires du RMI, visant à corriger certains défauts de l'approche brute (signature de plusieurs contrats pour un même allocataire) et à appréhender plus particulièrement les efforts de contractualisation pour les nouveaux entrants.

Le taux brut de contractualisation : 53 contrats d'insertion en cours de validité au 31 décembre 2006 pour 100 allocataires du RMI

Au 31 décembre 2006, sur le champ des 78 départements répondants, 541 000 contrats d'insertion étaient en cours de validité pour 1 022 000 allocataires du RMI, soit un taux brut de contractualisation de 53 % en moyenne. Ce taux était de 48 % un an auparavant (résultat révisé, cf. *annexe 1*). Si l'on restreint le champ des allocataires à ceux inscrits depuis au moins 3 mois, compte tenu du délai prévu par la loi pour l'élaboration des contrats, le taux de contractualisation apparaît un peu plus élevé, de l'ordre de 58 % en 2006 et 53 % en 2005 (les allocataires inscrits depuis moins de 3 mois représentent en effet environ 8 % de l'ensemble des allocataires).

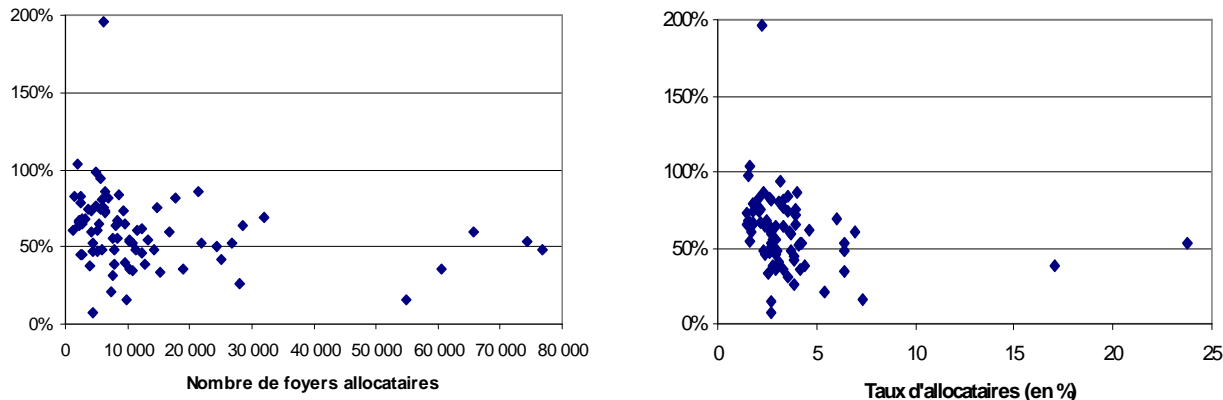
Le taux brut de contractualisation varie fortement d'un département à l'autre : environ un quart des départements a un taux inférieur à 47 %, un quart entre 47 et 60 %, un quart entre 60 % et 74 % et un quart au-dessus de 74 %.(carte 1).

Carte 1 : répartition du taux brut de contractualisation sur le territoire français



Le taux de contractualisation semble peu lié au nombre d’allocataires dans le département ou à la proportion de la population couverte par le RMI (*graphiques 1.a et 1.b*).

Graphiques 1.a et 1.b : taux brut de contractualisation selon le nombre de foyers allocataires et la proportion de personnes couvertes par le RMI dans le département.



Pour le seul département de la Côte-d’Or, le taux de contractualisation dépasse largement 100 % : il y a davantage de contrats d’insertion en cours de validité au 31 décembre 2006 que de nombre de foyers d’allocataires du RMI à cette même date. Ceci s’explique par la politique spécifique mise en place dans ce département : chaque personne de plus de 16 ans non scolarisée et présente au foyer d’un allocataire a l’obligation de signer un contrat d’insertion.

Cet indicateur reste d’interprétation délicate lorsqu’il est utilisé pour comparer deux départements ou en évolution pour un même département d’une année sur l’autre, comme cela avait déjà été souligné dans le passé. Ainsi, en 2000, la DGAS estimait à 49 % ce taux, tout en signalant que cet indicateur présentait un intérêt réduit « du fait de l’absence d’harmonisation tant de la méthode de détermination du taux que, surtout, du contenu du contrat d’insertion » (rapport 2001 de la Cour des Comptes).

Il existe en effet, une certaine marge d'interprétation dans la pratique d'élaboration des contrats d'insertion. Avant décentralisation, une circulaire datée de mars 1989 précisait ainsi qu'il convenait que le contrat d'insertion passé avec l'allocataire administratif concerne l'ensemble du groupe familial, par exemple en matière de logement et d'éducation des enfants. Cependant, pouvaient s'engager également dans un contrat d'insertion personnel, et donc dans un projet et des actions adaptées à chacune d'elles, toutes les personnes du foyer prises en compte au titre du RMI et satisfaisant à une condition d'âge.

Ainsi, pour un même foyer, peuvent être élaborés un contrat familial et/ou un ou plusieurs contrat(s) individuel(s). Beaucoup de départements combinent les deux formules : c'est le cas de 3 départements sur 4 parmi ceux ayant répondu à la question, avec en moyenne des contrats d'insertion se répartissant en un tiers de contrats familiaux et deux tiers de contrats individuels (cf. annexe 2). Parallèlement, certains départements comme l'Aisne, le Gard, le Lot-et-Garonne, la Savoie, le Var, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise élaborent exclusivement des contrats individuels et d'autres comme le l'Isère, la Loire-Atlantique et le Morbihan élaborent exclusivement des contrats familiaux.

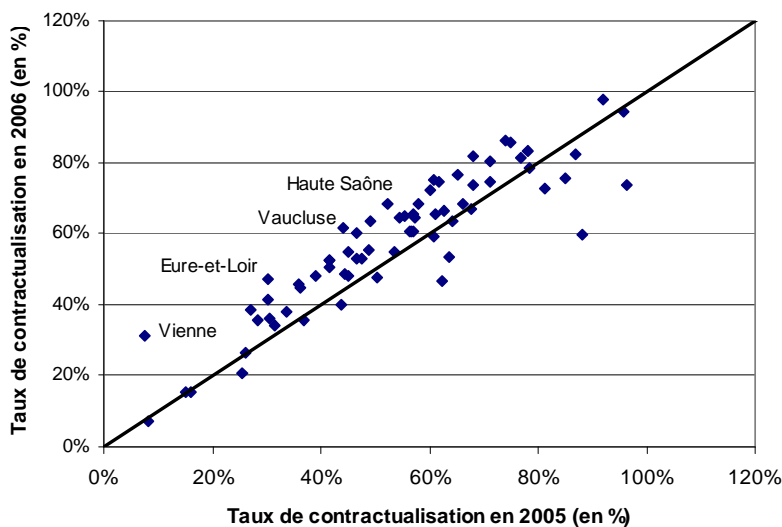
Le cumul possible de plusieurs contrats pour un même foyer et les pratiques diverses des départements au regard de l'élaboration des divers types de contrats, familiaux ou individuels, limitent de fait l'interprétation des résultats sur les taux bruts de contractualisation : ils ne permettent pas directement de comparer le caractère plus ou moins systématique de la contractualisation, même s'ils sont en partie indicatifs d'un taux d'effort du département en matière d'élaboration de contrats.

Le taux brut de contractualisation pour les 70 départements ayant répondu à la fois aux questionnaires 2005 et 2006 est en moyenne plus élevé en 2006 qu'en 2005

Sur l'ensemble des départements répondants les deux années, le taux de contractualisation brut passe de 48 % en 2005 à 53 % en 2006 (cf. annexe 1). Cette augmentation moyenne (de 5 points) paraît relativement conséquente, si on suppose constantes les modalités d'enregistrement des contrats d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, quelques départements comme l'Eure-et-Loir, la Haute-Saône, la Vienne et le Vaucluse se distinguent par une augmentation de leur taux plus conséquente que les autres départements (graphique 2).

Graphique 2 : comparaison des taux bruts de contractualisation entre 2005 et 2006 pour les 70 départements répondants



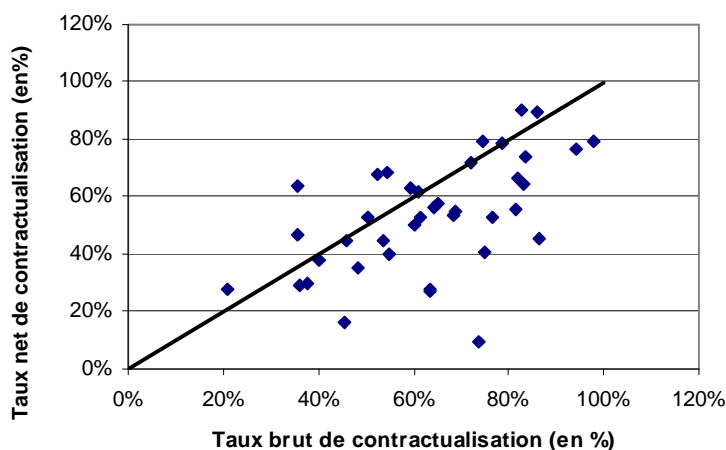
Le taux « standardisé » de contractualisation parmi les foyers récemment allocataires du RMI : pourcentage de foyers ayant signé au moins un contrat d'insertion au cours de l'année 2006 parmi les allocataires au 31 décembre dont les droits ont été ouverts dans l'année civile et depuis plus de trois mois

Compte tenu des limites évoquées de l'indicateur précédent, une autre approche des efforts départementaux en matière de contractualisation a été envisagée. Deux questions de l'enquête visent en effet à évaluer le pourcentage de foyers allocataires du RMI ayant signé au moins un contrat d'insertion dans l'année, qu'il soit individuel ou familial. Cet indicateur pose moins de problème de comparabilité : il est informatif sur l'effort de contractualisation même si, comme le taux brut, il ne rend pas compte du contenu des actions visées par la contractualisation.

Par ailleurs, au lieu de concerner l'ensemble des foyers allocataires, dans un souci d'homogénéisation entre les départements pour tenir compte des différences d'ancienneté dans le dispositif, cet indicateur se limite aux seuls nouveaux allocataires. Plus précisément, la question du taux de contractualisation est posée uniquement sur le champ des foyers allocataires au 31 décembre, dont les droits ont été ouverts entre le 1er janvier et le 30 septembre, c'est à dire dont les droits ont été ouverts dans l'année, mais depuis au moins trois mois (délai pour l'élaboration des contrats).

Compte tenu de la plus grande complexité de l'indicateur demandé, les départements ont eu plus de difficultés à renseigner ces questions : seulement 39 départements ont répondu. Parmi les départements répondants, le taux « standardisé » de contractualisation pour les foyers récemment allocataires varie fortement : de 10 % pour l'Allier à 90 % pour le Cantal. Pour la moitié des départements, le taux se situe entre 40 % et 68 %. La moyenne pour ces 39 départements, qui représentent 45 % des allocataires du RMI, est de 53 %, cependant la faiblesse du taux de réponse ne permet pas d'en déduire un taux national, ni d'en chiffrer l'évolution entre 2005 et 2006 (*graphique 3*).

Graphique 3 : comparaison des taux bruts et standardisés de contractualisation pour les 39 départements répondants



Les départements dont le taux standardisé est élevé, par exemple supérieur à 70 % (l'Aveyron, le Cantal, la Charente, la Drôme, les Deux-Sèvres, le Var, la Vendée et la Haute-Vienne) ont pu sans doute mettre en place une politique de contractualisation quasi-systématique des nouveaux entrants au RMI.

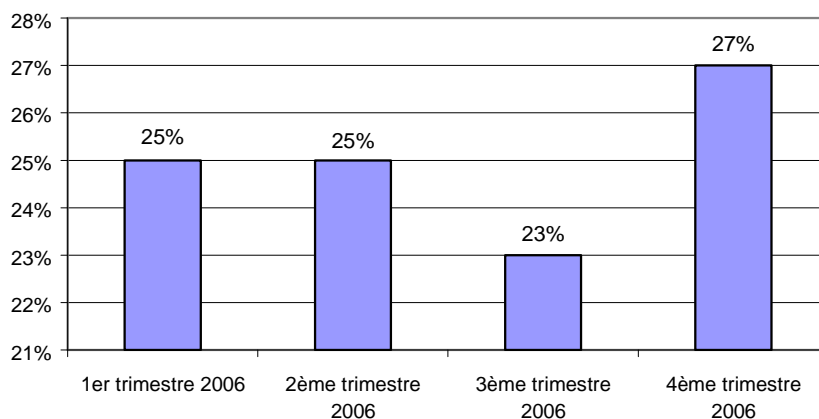
Pour certains départements comme l'Allier, le Gers, le Loiret, la Manche et la Saône-et-Loire, le taux standardisé est très inférieur au taux brut. Ceci suggère des pratiques de cumuls de contrats pour un même foyer et peut-être un ciblage ou une priorité sur certaines catégories d'allocataires.

Le poids relatif des renouvellements de contrats renseigne également sur la continuité du suivi, même si cela dépend également de la durée des contrats et de la durée moyenne de recours des personnes au RMI. En moyenne, pour les 58 départements ayant répondu à la question, on compte environ 3 contrats d'insertion renouvelés pour 1 contrat initial.

Les contrats d'insertion signés en 2006 ont été signés tout au long de l'année de manière relativement homogène

Les 67 départements répondants à l'ensemble des flux trimestriels de 2006, cumulent plus de 210 000 contrats signés par trimestre avec un rythme relativement homogène sur chacun des trimestres (*graphique 4*).

Graphique 4 : rythme trimestriel des signatures de contrats d'insertion en 2006 pour 67 départements répondants

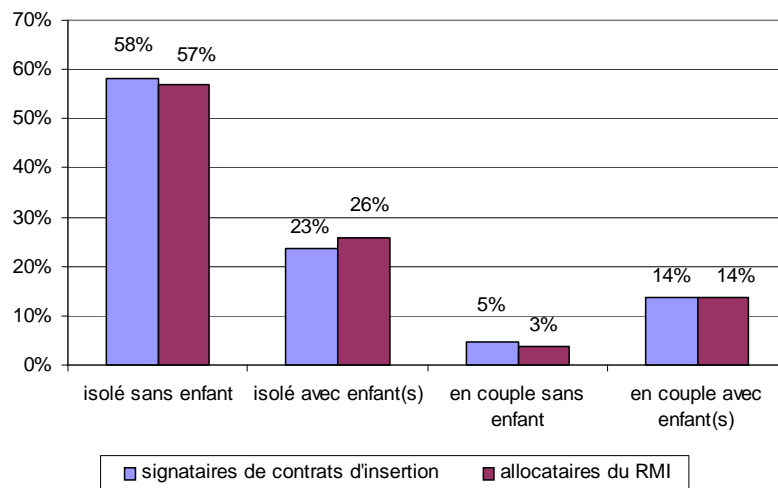


Toutefois, seuls 23 % des contrats d'insertion signés en 2006 ont été signés au cours du 3^{ème} trimestre tandis que 27 % ont été signés au cours du 4^{ème} trimestre. Le troisième trimestre inclut les deux mois d'été juillet et août, ce qui peut expliquer cette différence. Dans les départements de l'Indre, du Loir-et-Cher, de la Nièvre, du Nord, du Vaucluse, et de l'Essonne, au moins 30 % des contrats d'insertion signés en 2006 ont été signés au 4^{ème} trimestre.

2. Les caractéristiques des signataires de contrats d'insertion

Dans les 50 départements ayant renseigné la question de la situation familiale des signataires de contrats d'insertion, cette situation familiale est proche de celle des allocataires du RMI (*graphique 5*).

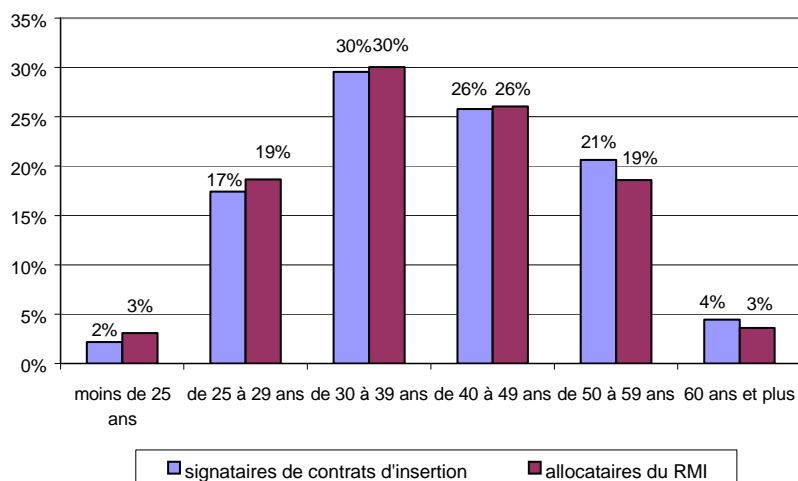
Graphique 5 : situation familiale des signataires de contrats d'insertion pour les 50 départements répondants



Le taux brut de contractualisation est le plus faible pour les allocataires du RMI isolés avec enfant (51 %). Par ailleurs, ce taux de contractualisation est un peu plus élevé au sein des couples d'allocataires que parmi les personnes isolées (58 % contre 55 % en moyenne), ce qui s'explique par le fait que plusieurs personnes au sein d'un même foyer peuvent signer un contrat d'insertion. Ce phénomène est particulièrement marqué dans le Lot, la Savoie, et le Tarn-et-Garonne.

L'âge des signataires de contrats d'insertion individuels diffère peu de celui des allocataires du RMI. En particulier, plus de la moitié des contrats d'insertion sont signés par des personnes de 30 à 49 ans. L'âge influe peu sur la contractualisation (*graphique 6*).

Graphique 6 : âge des signataires de contrats d'insertion individuels pour les 50 départements répondants

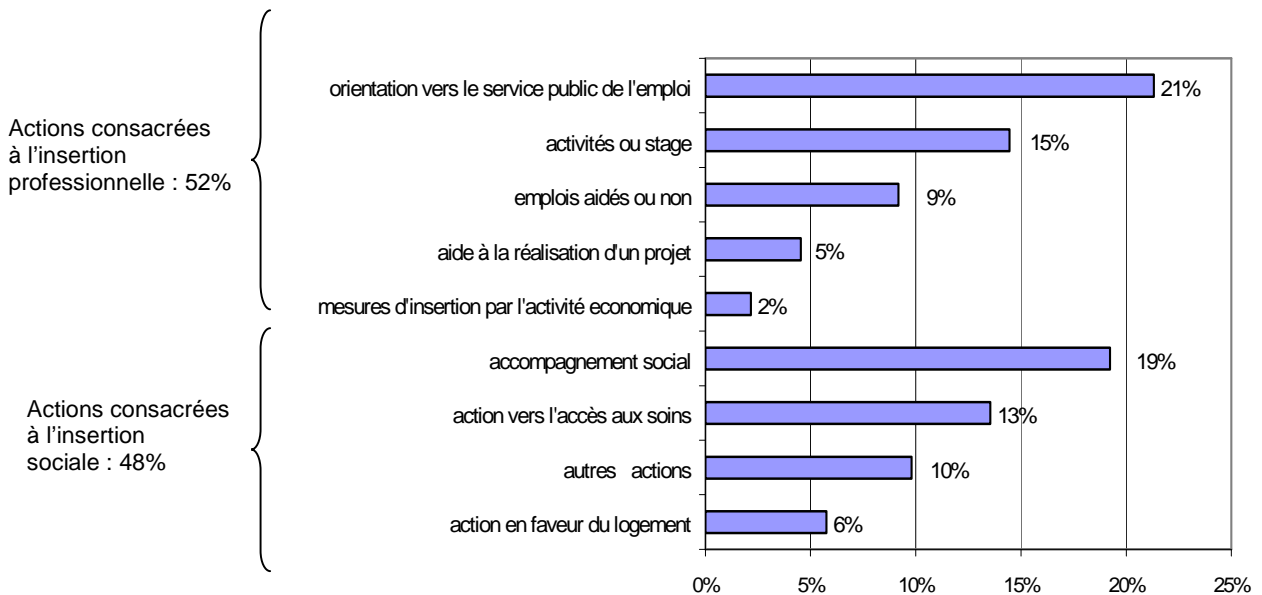


Toutefois, les allocataires de moins de 30 ans signent un peu moins souvent de contrats d'insertion individuels et les allocataires âgés de 50 ans et plus en signent un peu plus fréquemment. Ces tendances sont particulièrement marquées dans l'Aveyron, le Cantal, la Drôme, les Yvelines et le Vaucluse.

3. La nature des contrats d'insertion

Les départements ont souvent exprimé des difficultés dans le remplissage de la question consacrée à la nature des actions d'insertion inscrites dans les contrats : 42 départements ont répondu à cette question. En moyenne, la part des actions consacrées à l'insertion sociale (prestations d'accompagnement social, aides au logement, actions facilitant l'accès aux soins, autres actions) est légèrement moins importante que celle des actions consacrées à l'insertion professionnelle (*graphique 7*).

Graphique 7 : nature des actions d'insertion inscrites dans les contrats pour les 42 départements répondants



Certains départements comme l'Aisne, les Landes, le Puy de Dôme, le Haut-Rhin, la Haute-Vienne et la Seine-Saint-Denis orientent beaucoup plus fréquemment les contrats vers l'emploi : la part des actions consacrées à l'insertion professionnelle y est supérieure à 70 %. A contrario, dans les départements du Loir-et-Cher, du Lot et Garonne et du Rhône les actions sont beaucoup plus souvent consacrées à l'insertion sociale (plus de 70 % des actions).

Cette répartition de la nature des actions d'insertion inscrites dans les contrats s'est légèrement modifiée en 2006 : la part des actions consacrées à l'insertion professionnelle est passée de 50 % en 2005 à 52 % en 2006.

ANNEXE 1 : Taux de contractualisation par département au 31 décembre 2006

Département		Taux brut de contractualisation 2005	Taux brut de contractualisation 2006	Variation 2005-2006 (en points)	Taux standardisé de contractualisation 2006
01	Ain	81%	73%	-8	-
02	Aisne	55%	65%	10	58%
03	Allier	68%	74%	5	10%
04	Alpes-de-Haute-Provence	-	-	-	-
05	Hautes-Alpes	56%	61%	4	-
06	Alpes-Maritimes	61%	59%	-1	63%
07	Ardèche	-	-	-	-
08	Ardennes	25%	21%	-5	28%
09	Ariège	-	-	-	-
10	Aube	-	-	-	-
11	Aude	31%	34%	3	-
12	Aveyron	78%	78%	0	79%
13	Bouches-du-Rhône	47%	60%	13	51%
14	Calvados	-	-	-	-
15	Cantal	87%	83%	-4	90%
16	Charente	60%	72%	12	72%
17	Charente-Maritime	57%	61%	4	-
18	Cher	59%	-	-	-
19	Corrèze	68%	67%	-1	-
21	Côte-d'Or	156%	196%	40	-
22	Côtes-d'Armor	61%	75%	14	-
23	Creuse	-	-	-	-
24	Dordogne	68%	82%	14	67%
25	Doubs	54%	55%	1	-
26	Drôme	-	83%	-	74%
27	Eure	27%	39%	12	-
28	Eure-et-Loir	30%	47%	17	-
29	Finistère	36%	46%	10	45%
2A	Corse-du-Sud	-	45%	-	16%
2B	Haute-Corse	34%	38%	4	30%
30	Gard	42%	53%	11	68%
31	Haute-Garonne	30%	42%	11	-
32	Gers	64%	64%	-1	27%
33	Gironde	72%	-	-	-
34	Hérault	66%	69%	2	55%
35	Ille-et-Vilaine	96%	74%	-23	-
36	Indre	-	-	-	-
37	Indre-et-Loire	49%	55%	6	-
38	Isère	45%	48%	3	35%
39	Jura	57%	65%	8	-
40	Landes	57%	61%	4	62%
41	Loir-et-Cher	62%	47%	-15	-
42	Loire	45%	55%	10	40%
43	Haute-Loire	-	103%	-	-
44	Loire-Atlantique	77%	82%	5	56%
45	Loiret	49%	64%	14	28%
46	Lot	78%	83%	5	64%
47	Lot-et-Garonne	50%	48%	-2	-
48	Lozère	-	-	-	-
49	Maine-et-Loire	48%	53%	6	-
50	Manche	62%	75%	13	41%
51	Marne	-	-	-	-
52	Haute-Marne	57%	64%	7	-

53	Mayenne	-	-	-	-
54	Meurthe-et-Moselle	85%	76%	-9	-
55	Meuse	44%	-	-	-
56	Morbihan	63%	67%	4	-
57	Moselle	-	-	-	-
58	Nièvre	88%	60%	-29	-
59	Nord	44%	49%	4	-
60	Oise	-	48%	-	-
61	Orne	65%	77%	11	53%
62	Pas-de-Calais	48%	-	-	-
63	Puy De Dôme	44%	40%	-3	38%
64	Pyrénées-Atlantiques	28%	36%	7	47%
65	Hautes-Pyrénées	59%	-	-	-
66	Pyrénées-Orientales	-	-	-	-
67	Bas-Rhin	45%	-	-	-
68	Haut-Rhin	16%	15%	-1	-
69	Rhône	55%	64%	10	57%
70	Haute-Saône	52%	68%	16	-
71	Saône-et-Loire	74%	86%	12	45%
72	Sarthe	39%	48%	9	-
73	Savoie	58%	68%	10	53%
74	Haute-Savoie	61%	65%	4	-
75	Paris	31%	36%	5	29%
76	Seine-Maritime	41%	53%	11	-
77	Seine-et-Marne	-	-	-	-
78	Yvelines	-	54%	-	69%
79	Deux-Sèvres	71%	75%	3	80%
80	Somme	47%	53%	6	-
81	Tarn	58%	-	-	-
82	Tarn-et-Garonne	-	52%	-	-
83	Var	75%	86%	11	89%
84	Vaucluse	44%	62%	18	53%
85	Vendée	92%	98%	6	79%
86	Vienne	8%	31%	24	-
87	Haute-Vienne	96%	94%	-1	77%
88	Vosges	71%	80%	9	-
89	Yonne	8%	7%	-1	-
90	Territoire de Belfort	36%	45%	8	-
91	Essonne	-	34%	-	-
92	Hauts-de-Seine	42%	50%	9	53%
93	Seine St Denis	15%	16%	0	-
94	Val-de-Marne	26%	27%	0	-
95	Val-d'Oise	37%	36%	-1	64%
9A	Guadeloupe	-	-	-	-
9B	Martinique	17%	-	-	-
9C	Guyane	-	39%	-	-
9D	Réunion	64%	54%	-10	45%
Nombre de répondants pris en compte		78	78		39
Ensemble des répondants		48%	53%	+5	53%

Source : DREES, application Extranet RMI-RMA.

DEFINITIONS :

Taux brut de contractualisation : nombre de contrats d'insertion en cours de validité au 31/12/2006 rapportés au nombre d'allocataires du RMI au 31/12/2006.

Taux standardisé de contractualisation : pourcentage de foyers ayant signé au moins un contrat d'insertion au cours de l'année 2006 parmi les allocataires au 31 décembre dont les droits ont été ouverts dans l'année civile et depuis plus de trois mois.

ANNEXE 2 : Caractéristiques des contrats d'insertion en cours de validité au 31 décembre 2006 par département

Département		% d'actions d'insertion inscrites dans les contrats et dirigées vers l'insertion sociale	Part de contrats familiaux	Part de contrats individuels	Part de nouveaux contrats	Part de renouvellements de contrats	Part des autres contrats
01	Ain	-	13%	87%	23%	75%	2%
02	Aisne	29%	0%	100%	16%	84%	0%
03	Allier	44%	50%	50%	18%	82%	0%
04	Alpes-de-Haute-Provence	-	-	-	-	-	-
05	Hautes-Alpes	-	-	-	-	-	-
06	Alpes-Maritimes	45%	-	-	16%	84%	0%
07	Ardèche	-	-	-	-	-	-
08	Ardennes	-	-	-	35%	65%	0%
09	Ariège	-	-	-	-	-	-
10	Aube	-	-	-	-	-	-
11	Aude	33%	-	-	46%	54%	-
12	Aveyron	41%	21%	79%	21%	79%	0%
13	Bouches-du-Rhône	64%	39%	61%	21%	77%	2%
14	Calvados	-	-	-	-	-	-
15	Cantal	58%	39%	61%	17%	78%	5%
16	Charente	31%	18%	82%	17%	83%	0%
17	Charente-Maritime	36%	15%	85%	15%	75%	10%
18	Cher	-	-	-	-	-	-
19	Corrèze	-	-	-	-	-	-
21	Côte-d'Or	45%	39%	61%	22%	74%	4%
22	Côtes-d'Armor	-	-	-	-	-	-
23	Creuse	-	-	-	-	-	-
24	Dordogne	-	33%	67%	18%	81%	1%
25	Doubs	-	-	-	-	-	-
26	Drôme	-	33%	67%	-	-	-
27	Eure	-	49%	51%	32%	68%	-
28	Eure-et-Loir	-	-	-	-	-	-
29	Finistère	53%	8%	92%	29%	71%	0%
2A	Corse-du-Sud	-	38%	62%	21%	75%	4%
2B	Haute-Corse	-	25%	75%	23%	76%	1%
30	Gard	-	0%	100%	20%	80%	0%
31	Haute-Garonne	-	-	-	-	-	-
32	Gers	37%	18%	82%	22%	78%	0%
33	Gironde	-	-	-	-	-	-
34	Hérault	44%	17%	83%	16%	84%	0%
35	Ille-et-Vilaine	-	-	-	-	-	-
36	Indre	-	-	-	-	-	-
37	Indre-et-Loire	61%	-	-	17%	83%	-
38	Isère	54%	100%	0%	23%	77%	0%
39	Jura	-	-	-	-	-	-
40	Landes	19%	18%	82%	23%	77%	0%
41	Loir-et-Cher	76%	29%	71%	21%	79%	0%
42	Loire	51%	21%	79%	24%	75%	1%
43	Haute-Loire	-	-	-	-	-	-
44	Loire-Atlantique	43%	100%	0%	18%	81%	1%
45	Loiret	-	25%	75%	16%	84%	0%
46	Lot	-	-	-	17%	81%	2%
47	Lot-et-Garonne	75%	0%	100%	-	-	-
48	Lozère	-	-	-	-	-	-
49	Maine-et-Loire	-	-	-	28%	67%	5%

50	Manche	31%	36%	64%	16%	84%	0%
51	Marne	-	-	-	-	-	-
52	Haute-Marne	31%	20%	80%	15%	85%	0%
53	Mayenne	-	-	-	-	-	-
54	Meurthe-et-Moselle	43%	80%	20%	32%	66%	2%
55	Meuse	-	-	-	-	-	-
56	Morbihan	43%	100%	-	24%	58%	18%
57	Moselle	-	-	-	-	-	-
58	Nièvre	40%	42%	58%	24%	76%	0%
59	Nord	46%	73%	27%	15%	42%	43%
60	Oise	-	-	-	-	-	-
61	Orne	43%	47%	53%	20%	80%	0%
62	Pas-de-Calais	-	-	-	-	-	-
63	Puy De Dôme	21%	18%	82%	22%	72%	6%
64	Pyrénées-Atlantiques	-	56%	44%	26%	72%	2%
65	Hautes-Pyrénées	-	-	-	-	-	-
66	Pyrénées-Orientales	-	-	-	-	-	-
67	Bas-Rhin	-	-	-	-	-	-
68	Haut-Rhin	28%	44%	56%	21%	79%	0%
69	Rhône	81%	-	-	24%	75%	1%
70	Haute-Saône	-	-	-	-	-	-
71	Saône-et-Loire	34%	-	-	17%	83%	0%
72	Sarthe	44%	-	-	-	-	-
73	Savoie	46%	0%	100%	22%	78%	0%
74	Haute-Savoie	55%	11%	89%	19%	67%	14%
75	Paris	-	22%	78%	30%	70%	0%
76	Seine-Maritime	-	-	-	-	-	-
77	Seine-et-Marne	-	-	-	-	-	-
78	Yvelines	44%	-	-	25%	75%	0%
79	Deux-Sèvres	-	36%	64%	-	-	0%
80	Somme	-	-	-	-	-	-
81	Tarn	-	-	-	-	-	-
82	Tarn-et-Garonne	-	-	-	36%	63%	1%
83	Var	41%	0%	100%	29%	71%	-
84	Vaucluse	43%	-	-	20%	78%	2%
85	Vendée	31%	30%	70%	17%	83%	0%
86	Vienne	29%	18%	82%	31%	67%	2%
87	Haute-Vienne	27%	25%	75%	20%	80%	0%
88	Vosges	-	-	-	-	-	-
89	Yonne	-	48%	52%	25%	75%	-
90	Territoire de Belfort	-	38%	62%	27%	73%	0%
91	Essonne	-	-	-	-	-	-
92	Hauts-de-Seine	48%	0%	100%	38%	62%	0%
93	Seine St Denis	-	0%	100%	41%	58%	1%
94	Val-de-Marne	-	-	-	-	-	-
95	Val-d'Oise	49%	0%	100%	23%	50%	27%
9A	Guadeloupe	-	-	-	-	-	-
9B	Martinique	-	-	-	-	-	-
9C	Guyane	34%	48%	52%	59%	39%	2%
9D	Réunion	47%	25%	75%	30%	70%	0%
Nombre de répondants pris en compte		42	50	50	58	58	58
Ensemble des répondants		48%	34%	66%	24%	71%	5%

Source : DREES, application Extranet RMI-RMA.

DEFINITION :

Actions d'insertion inscrites dans les contrats et dirigées vers l'insertion sociale : actions d'insertion concernant des prestations d'accompagnement social, une aide au logement, des actions facilitant l'accès au soins ou d'autres actions.

ANNEXE 3 : Bilan trimestriel par département des contrats d'insertion signés au titre du RMI en 2006

Département		Contrats d'insertion RMI signés au cours du				Stock de convention en cours de validité au 31.12.2006	NB d'allocataires au 31.12.2006
		1er trimestre 2006	2ème trimestre 2006	3ème trimestre 2006	4ème trimestre 2006		
01	Ain	2 048	1 772	1 609	1 687	3 109	4 267
02	Aisne	3 627	3 207	3 200	3 750	6 245	9 618
03	Allier	2 384	2 283	2 159	2 693	4 624	6 283
04	Alpes-de-Haute-Provence	2 261
05	Hautes-Alpes	321	157	220	186	789	1 303
06	Alpes-Maritimes	6 721	6 797	6 410	7 005	9 946	16 766
07	Ardèche	.	1 617	1 590	1 886	.	4 599
08	Ardennes	.	807	928	938	1 519	7 322
09	Ariège	3 834
10	Aube	5 471
11	Aude	1 270	1 030	946	1 122	3 747	10 938
12	Aveyron	1 230	1 217	761	1 322	1 937	2 469
13	Bouches-du-Rhône	17 217	17 746	19 666	21 283	39 535	65 744
14	Calvados	2 550	10 494
15	Cantal	734	668	571	644	1 306	1 582
16	Charente	2 923	2 453	2 592	2 882	4 641	6 431
17	Charente-Maritime	4 184	3 989	3 400	4 232	7 019	11 537
18	Cher	1 629	.	.	1 863	.	6 640
19	Corrèze	1 454	2 176
21	Côte-d'Or	2 563	3 274	2 815	3 378	12 078	6 161
22	Côtes-d'Armor	2 686	2 542	2 376	2 251	6 108	6 200
23	Creuse	1 908
24	Dordogne	3 112	2 379	2 620	2 990	5 721	6 994
25	Doubs	3 355	3 116	2 618	3 341	4 197	7 625
26	Drôme	3 954	3 972	3 729	4 154	7 239	8 683
27	Eure	.	1 444	.	.	3 017	7 821
28	Eure-et-Loir	1 423	1 638	1 684	1 698	2 476	5 250
29	Finistère	3 042	2 856	2 733	3 163	5 677	12 355
2A	Corse-du-Sud	1 073	2 361
2B	Haute-Corse	780	573	646	707	1 463	3 867
30	Gard	5 567	.	5 298	7 255	11 566	22 026
31	Haute-Garonne	6 849	5 592	5 916	5 292	10 445	25 061
32	Gers	772	718	579	827	1 372	2 156
33	Gironde	8 668	7 530	7 718	9 766	.	26 108
34	Hérault	9 997	9 141	9 129	9 669	21 946	31 989
35	Ille-et-Vilaine	4 888	4 503	3 833	4 835	6 960	9 462
36	Indre	699	724	710	967	.	2 933
37	Indre-et-Loire	12 872	13 359	12 741	12 759	4 576	8 285
38	Isère	6 809	6 817	6 566	6 954	6 837	14 204
39	Jura	626	682	460	807	2 575	2 249
40	Landes	1 627	1 511	1 446	1 427	3 099	5 094
41	Loir-et-Cher	912	1 096	1 070	1 304	2 129	4 533
42	Loire	3 656	2 808	3 105	3 717	5 682	10 341
43	Haute-Loire	871	.	.	.	4 024	1 894
44	Loire-Atlantique	7 573	6 935	6 635	7 050	14 523	17 803
45	Loiret	4 315	3 578	3 286	3 413	5 246	8 246
46	Lot	1 057	685	835	1 073	1 960	2 355
47	Lot-et-Garonne	1 781	1 688	1 239	1 748	2 804	5 857
48	Lozère	733
49	Maine-et-Loire	2 705	2 529	2 053	2 691	5 516	10 360

50	Manche	2 319	2 122	1 780	2 528	4 176	5 584
51	Marne	7 945
52	Haute-Marne	1 003	1 101	1 124	1 117	1 707	2 650
53	Mayenne	734	958	962	987	.	2 232
54	Meurthe-et-Moselle	3 865	3 706	.	3 864	11 291	14 879
55	Meuse	511	774	604	754	2 643	3 411
56	Morbihan	5 582	8 377
57	Moselle	5 958	5 433	5 086	5 838	.	15 609
58	Nièvre	1 035	1 331	924	1 384	2 468	4 130
59	Nord	12 583	10 056	12 475	18 927	37 220	76 703
60	Oise	5 410	11 271
61	Orne	1 605	1 662	1 081	1 677	3 704	4 838
62	Pas-de-Calais	40 355
63	Puy De Dôme	.	2 216	2 015	2 191	3 838	9 545
64	Pyrénées-Atlantiques	2 595	2 056	1 796	2 162	3 742	10 451
65	Hautes-Pyrénées	3 822
66	Pyrénées-Orientales	14 746
67	Bas-Rhin	.	.	.	4 584	.	16 661
68	Haut-Rhin	739	878	363	926	1 509	9 881
69	Rhône	18 313	28 438
70	Haute-Saône	1 066	986	772	1 071	1 878	2 750
71	Saône-et-Loire	2 522	2 781	2 487	2 954	5 494	6 368
72	Sarthe	1 721	2 472	1 788	1 853	7 834	7 999
73	Savoie	1 402	1 446	1 003	1 423	2 245	3 287
74	Haute-Savoie	2 276	1 941	1 952	2 170	3 559	5 440
75	Paris	21 770	60 576
76	Seine-Maritime	14 177	26 902
77	Seine-et-Marne	13 737
78	Yvelines	.	3 902	3 575	4 396	7 209	13 238
79	Deux-Sèvres	1 358	1 392	1 164	1 545	2 726	3 657
80	Somme	2 709	2 768	2 102	3 019	10 598	10 922
81	Tarn	.	1 496	.	.	.	6 667
82	Tarn-et-Garonne	1 114	1 085	960	924	2 292	4 379
83	Var	6 629	6 798	5 846	7 127	18 413	21 440
84	Vaucluse	3 658	3 807	3 110	4 517	7 584	12 330
85	Vendée	2 890	2 755	2 512	3 334	4 758	4 857
86	Vienne	1 125	.	.	.	2 372	7 547
87	Haute-Vienne	2 339	2 067	2 356	2 773	5 323	5 644
88	Vosges	2 023	2 968	2 170	2 698	4 716	5 864
89	Yonne	1 314	1 239	1 040	1 259	334	4 538
90	Territoire de Belfort	580	527	597	609	1 259	2 824
91	Essonne	2 572	2 353	2 127	2 979	10 031	15 326
92	Hauts-de-Seine	5 818	4 948	3 715	5 004	12 339	24 446
93	Seine-Saint-Denis	3 781	4 548	3 940	4 921	8 496	54 803
94	Val-de-Marne	7 421	27 979
95	Val-d'Oise	4 599	4 428	3 186	4 251	6 760	18 879
9A	Guadeloupe	34 410
9B	Martinique	3 421	3 729	4 098	4 510	.	32 396
9C	Guyane	4 983	12 912
9D	Réunion	10 678	11 744	9 527	7 645	39 850	74 459

Source : DREES, application Extranet RMI-RMA.